



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation

Arrêté préfectoral du 10 MARS 2022
fixant à l'occasion de l'élection du Président de la République
pour chaque tour de scrutin (10 et 24 avril 2022)
les dates et heures limites de remise par les candidats de leur circulaire électorale
auprès de la commission locale de contrôle du Finistère
ainsi que le lieu où s'effectue cette remise dans le département

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles R.32 à R.34 ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, et notamment les articles 18 et 19 de ce décret ;

Vu le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue de l'élection du Président de la République les 10 avril et 24 avril 2022, les candidats qui sollicitent pour l'envoi aux électeurs de leur déclaration électorale (circulaire de propagande) le concours de la commission locale de contrôle du Finistère instituée sur le fondement du décret n°2001-213 du 8 mars 2001 susvisé doivent remettre les exemplaires imprimés de leurs déclarations électorales aux jours, horaires et lieux suivants :

- **dates et heures de dépôt des déclarations des candidats (circulaires de propagande)**

Les documents devront être déposés pendant les périodes et au plus tard aux dates et heures limites précisées ci-après :

-pour le premier tour de scrutin : au plus tard le lundi 28 mars 2022 à 12h00 (midi), délai de rigueur (livraisons possibles sur rendez-vous les lundi 21 mars, mardi 22 mars, mercredi 23 mars, jeudi 24 mars, vendredi 25 mars, samedi 26 mars, dimanche 27 mars de 08h00 à 18h00, ainsi que le lundi 28 mars 2022 de 08h00 à midi, heure limite de dépôt, délai de rigueur) ;

-pour le second tour de scrutin : au plus tard le vendredi 15 avril 2022 à 18h00, délai de rigueur (livraisons possibles sur rendez-vous les mardi 12 avril, mercredi 13 avril, jeudi 14 avril de 08h00 à 18h00, ainsi que le vendredi 15 avril 2022 de 8h00 à 18h00, heure limite de dépôt, délai de rigueur).

La commission locale de contrôle n'est pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des déclarations électorales (circulaires de propagande) de candidats qui lui seraient remises après l'expiration des délais maxima fixés au présent article.

- **lieu de dépôt des déclarations des candidats (circulaires de propagande)**

Dans le Finistère, pour les élections présidentielles, le lieu unique auquel les déclarations de candidat (circulaires de propagande) doivent impérativement être livrées est le local situé :

10 rue Nicolas Appert, Zone de Troyalac'h à SAINT-ÉVARZEC (29170), Finistère.

Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation
10 rue Nicolas Appert
29170 SAINT-ÉVARZEC
Finistère

La localisation de ce bâtiment, ainsi que les périodes et modalités pratiques d'accueil des déposants sur cet unique lieu dépôt, et les contacts préalables utiles pour ces candidats ou leurs prestataires, sont précisés sur le site Internet de la préfecture du Finistère :

**www.finistere.gouv.fr
à la rubrique : publications / élections / présidentielle 2022.**

Les candidats et leurs prestataires sont invités à se référer aux informations publiées sur ce site pour préparer la remise de leurs déclarations de candidat (circulaires de propagande) et prendre avec le bureau des élections de la préfecture du Finistère les contacts nécessaires préalablement à ces livraisons.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Finistère.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX